

Encadrement des stagiaires

Depuis 1994, le programme ministériel *Encadrement des stagiaires* (mesure 30020) soutient la mise en œuvre des orientations pour la formation des maîtres. Le MEES détermine annuellement le montant de l'allocation par stage.

Objectifs du programme

- Reconnaître la contribution des enseignantes et enseignants associés
- Offrir de la formation en vue de l'accueil d'un stagiaire
- Favoriser l'accompagnement des stagiaires

Comité d'encadrement des stagiaires

L'Entente nationale établit, à l'annexe XLIII, les principes généraux de l'encadrement des stagiaires. La Convention collective locale intervenue entre l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM) et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) prévoit, à l'article 4-6.00, la mise en place d'un Comité d'encadrement des stagiaires (CES) composé de cinq représentants syndicaux et de cinq représentants patronaux. Il a pour mandat de convenir des dispositions relatives à l'encadrement des stagiaires, notamment en ce qui a trait aux fonctions et responsabilités inhérentes au rôle des enseignantes et enseignants associés, à la compensation et à l'allocation reçues aux fins de l'encadrement des stagiaires.

Le CES répartit le budget selon les principes et les balises décrits dans le présent document.

Répartition de l'allocation ministérielle

Le Ministère octroie une allocation de 660 \$ pour chaque stage complété¹ à la CSDM. De ce montant, 200 \$ sont attribués au budget centralisé géré par le CES pour assumer les coûts liés au financement des formations et à la reconnaissance des enseignantes et enseignants associés, de même qu'à la gestion de l'encadrement des stagiaires.

L'autre partie de l'allocation, un montant de 460 \$, est réservée pour l'accompagnement des stagiaires dans l'établissement et dans la classe. Elle doit servir à l'encadrement de stagiaires en enseignement des universités québécoises.

Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique est l'ensemble des outils pédagogiques (manuels, livres, appareils, objets, documents, cartes, didacticiels, matériel audiovisuel et de laboratoire, etc.) utilisés pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage.

Achat individuel

Le matériel appartient à la CSDM et suit l'enseignante ou l'enseignant lors d'un changement d'édifice ou d'établissement.

Achat collectif

Le matériel appartient à l'établissement lorsque plusieurs enseignantes ou enseignants associés achètent du matériel pédagogique qu'ils utilisent en commun.

Changement de fonction ou départ à la retraite

Le matériel appartient à l'établissement dans lequel travaille l'enseignante ou l'enseignant au moment de ce changement.

Budget centralisé

Le CES répartit les montants dédiés au fonds collectif selon les besoins des enseignantes et des enseignants associés en respectant les balises décrites ci-après.

Formations offertes

La programmation est disponible sur formation.csdm.qc.ca. Une invitation à s'inscrire est aussi lancée chaque nouvelle année scolaire, au mois d'août. Les places sont limitées.

Deux modèles

CSDM en partenariat avec l'Université de Montréal	UQAM
Quatre formations	Deux formations
<p>Formation 1: 15 heures réparties sur trois jours ou cinq soirs</p> <p>Formation 2: 15 heures réparties sur trois jours ou cinq soirs</p> <p>Atelier complémentaire</p> <p><i>Le stage difficile:</i> trois heures de soir</p> <p>Atelier complémentaire</p> <p><i>La compétence interculturelle et inclusive:</i> trois heures de soir.</p>	<p>Volet 1: 15 heures réparties sur trois jours</p> <p>Volet 2: 10 heures réparties sur deux jours</p>
<p>Inscription en ligne sur formation.csdm.qc.ca.</p> <p>Les formations sont offertes au centre administratif, au CEE ou dans les écoles.</p>	<p>Inscription auprès de l'UQAM, en ligne à sites.grenadine.uqam.ca/sites/faculteeducation/fr.</p> <p>Les formations sont données à l'UQAM.</p>

Le budget centralisé assume:

- Les frais de suppléance pour la participation le jour
- Le montant forfaitaire de 112 \$² par bloc de trois heures pour la participation le soir. Ce montant sera déclaré sur la paie de l'enseignante ou de l'enseignant par le Bureau des stages en enseignement.
- Le salaire des formateurs
- Le matériel et les frais de vie reliés à la formation

Priorisation des inscriptions aux formations

- 1 Les enseignantes ou enseignants accueillant un stagiaire cette année
- 2 Ceux souhaitant recevoir un stagiaire de 4^e année
- 3 Ceux n'ayant jamais reçu de stagiaire, mais prévoyant en recevoir un l'année suivante.

Reconnaissance

Organisation de l'événement de reconnaissance et d'activités promotionnelles.

Gestion de l'encadrement des stagiaires

Coordination du dossier (placement des stagiaires, gestion des formations, liaisons avec les universités, etc.), fonctionnement du CES.

Budget décentralisé

Les montants dédiés au fonds individuel sont répartis selon les besoins des enseignantes et des enseignants associés en respectant les balises ci-dessous. Les modalités doivent être préalablement autorisées par la direction. Les achats doivent être faits au plus tard le 1^{er} juin.

Formation générale des jeunes (FGJ)

Formation générale des adultes (FGA)

Formation professionnelle (FP)**

Le montant de 460 \$ doit être utilisé par l'enseignante ou l'enseignant associé selon une ou plusieurs des modalités suivantes:

Modalités	Exemples
Frais de civilités ³ reliés au stage	Achat de matériel pour un projet effectué par le stagiaire, remboursement des frais de repas pour souligner la fin du stage, etc.
Libération à l'école pour l'accompagnement et l'encadrement du stagiaire et/ou pour la rencontre de concertation organisée par l'université	Maximum de 2,5 jours, avant, pendant ou après le stage
Montant compensatoire ² pour l'accueil et l'encadrement du stagiaire	
Journée (1) de congé compensatoire pour l'accueil et l'encadrement du stagiaire	
Achat de matériel pédagogique ⁵ auprès des fournisseurs homologués de la CSDM pour la réalisation d'activités reliées aux stages ou dans le cadre de ses fonctions d'enseignement.	

**Précisions pour la FP

UQAM et UQAR

• Parcours universitaire de trois (UQAR) ou quatre stages

Une étudiante ou un étudiant qui complète son stage génère une allocation de 460 \$.

Université de Sherbrooke

• Parcours universitaire de 6 stages

Une étudiante ou un étudiant inscrit dans sa formation à partir de l'automne 2015 doit faire les stages IFP111, CFC212, CFC214, CFC216, FPE501 et FPE502.

Génère une allocation de 308 \$ pour chaque stage complété.

• Parcours universitaire de 8 stages

Une étudiante ou un étudiant inscrit dans sa formation avant l'automne 2015 doit faire les stages IFP101, IFP102, IFP103, CFC202, CFC204, CFC206, FPE501 ou FPE502.

Génère une allocation de 230 \$ pour chaque stage complété.

Pour les stages 1 se déroulant en cohorte (trois stagiaires et plus)

L'allocation globale générée par l'accueil d'une cohorte de stagiaires (nombre de stagiaires X 460 \$) sert à l'enseignante ou l'enseignant associé qui doit en disposer selon les modalités suivantes:

Modalités	Exemples
Frais de civilités ³ reliés au stage	Achat de matériel pour un projet effectué par le stagiaire, remboursement des frais de repas pour souligner la fin du stage, etc.
Reconnaissance des autres enseignantes et enseignants qui ont permis la réalisation du stage 1 (maximum 1000 \$)	Possibilité de verser un montant compensatoire ² aux enseignantes et enseignants qui ont accueilli les étudiants dans leur classe.
Libération à l'école pour l'accompagnement et l'encadrement des stagiaires et/ou pour la rencontre de concertation organisée par l'université	Maximum 8 jours, avant, pendant ou après le stage
Montant compensatoire équivalent à un maximum de 7 journées payées au coût de la suppléance ⁴ en vigueur	
Journée (1) de congé compensatoire pour l'accueil et l'encadrement du stagiaire	
Achat de matériel pédagogique ⁵ auprès des fournisseurs homologués de la CSDM pour la réalisation d'activités reliées aux stages ou dans le cadre de ses fonctions d'enseignement.	

1 Si un stage n'est pas complété, l'université déclarera une valeur de stage au prorata du nombre de journées de stage effectuées par l'étudiant.

2 Moins la contribution de l'employeur* et les autres déductions habituelles

* La contribution de l'employeur est définie à gestion-personnes.csdm.qc.ca/recrutement-stage/stage/

3 Consultez la Politique sur les frais de fonction et de civilités (P2010-1) sur csdm.ca/documentation/centre-administratif

4 Pour connaître le coût d'une journée de suppléance, consultez le site des stages en enseignement à gestion-personnes.csdm.qc.ca/recrutement-stage/stage/

5 Des informations complémentaires sur l'achat de matériel informatique sont disponibles sur gestion-personnes.csdm.qc.ca/recrutement-stage/stage/